La finalité de ce service est d’aider les demandeurs d'emploi qui le souhaitent **à mieux se connaitre** et à **comprendre autrement** leur situation personnelle et professionnelle pour les faire avancer dans leur parcours d'accès / de retour à l'emploi ou de réorientation professionnelle, en complément du travail des Conseillers.

**OBJECTIFS** : Selon les situations et les besoins de chaque DE, les Psychologues du travail peuvent les aider à :

* découvrir ou préciser leurs atouts personnels et professionnels favorisant la mise en place – en articulation avec le Conseiller – de stratégies adaptées d'accès à l'emploi
* comprendre autrement leurs difficultés rencontrées (actuelles ou passées) qui freinent ou empêchent d'avancer dans leur parcours personnel et professionnel ; travailler autour de leur résolution
* donner un autre sens à leur situation
* élaborer des scénarii d’évolution.

Le Service rendu par les Psychologues du travail peut relever d’une approche individuelle et / ou d’une approche collective. Selon les régions le service porte un nom différent : Regard Croisé, activ’Projet, Service d'Appui Et d'Orientation Spécialisé, Prestation d'Orientation Professionnelle Spécialisée MDPH par exemple pour l’approche individuelle. Concernant l’approche collective il peut s’agir d'animation collective d'ateliers ou de groupes de travail.

**Le public** : Demandeur d'emploi volontaire, quelle que soit la modalité de Suivi ou d’Accompagnement.

**Les motifs de prescription** sont variés. Les Demandeurs d'emploi peuvent être dans une démarche de réflexion sur leur situation au regard de l’emploi, rencontrer des difficultés particulières ou qui ont des questions spécifiques qui complexifient et/ou freinent / empêchent le travail d’orientation ou d’accompagnement et qui reposent sur des dimensions personnelles / caractéristiques psychologiques. La situation peut nécessiter un éclairage (voire un "accompagnement") spécifique sur la connaissance de soi (personnalité, atouts, blocages, perte de repères, de sens, effets de la précarité, vulnérabilité, incidences du chômage sur la santé somatique ou psychique / incidences de la santé sur le chômage, etc.) ou sur sa stratégie de (re)positionnement personnel et professionnel (aide au choix / à la prise de décision dans une visée d'évolution personnelle et professionnelle)

Selon les objectifs visés, le nombre d'entretien dépend des besoins de chaque Demandeur d'emploi.

Le Psychologue formalise sur le SI (notamment via "CPS" – "Conclusions Psycho") les conclusions d’entretien / les (éventuelles) suites à donner.

FONDAMENTAUX L’offre de service des psychologues du travail

* Est mobilisés en coopération avec le Conseiller référent
* Est prescrite sur la base du volontariat du Demandeur d'emploi
* Peut être mobilisée pour un même Demandeur d'emploi et selon ses besoins, à tout moment du Suivi ou du CEP mis en œuvre par le Conseiller, tout au long de son parcours, à plusieurs reprises et pour des objectifs différents,
* Peut prendre des formes et une temporalité différentes selon les besoins repérés (dont d'éventuelles phase(s) d’évaluation(s) / tests, selon les besoins).
* Responsabilité et autonomie : le Psychologue décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre et des avis qu’il formule.